

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**  
**106 rue du Maréchal Leclerc**  
**80400 EPPEVILLE**

**ARRETE N° 2022-312**  
**INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE**  
**POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**  
**AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 2 mai 2022,

Vu le protocole d'organisation des élections professionnelles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2022 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est institué auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité, dans les locaux administratifs à l'adresse suivante : 106 rue du Maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE.

**Article 2 :** Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

*Président :* M. LECOMTE Frédéric  
*Secrétaire :* M. JOLY Vincent

*Suppléant :* Mme SPRYSCH Aline  
*Suppléant :* M. BOITEL Francis

*Délégués de liste de l'organisation syndicale :*

Liste CFTC : Titulaire : Mme MOPTY Laurence ; Suppléant : M. BECU Geoffrey

Article 3 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022, de 8 heures 30 à 14 heures 30.

Article 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 14 heures 30, le bureau central de vote procède au recensement et au dépouillement des votes à l'urne et par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne/vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par télécopie ou par courrier électronique au Préfet du Département.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal est expédié sans délai au Préfet et au Président du Centre de Gestion sans délai par le Président ainsi qu'aux délégués de listes, et affiché.

L'autorité territoriale assure la publicité des résultats.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision.

Il est adressé immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Fait à EPPEVILLE, le 7 novembre 2022

Le Président,  
José RIOJA



Le Président :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.